

AUSSAC-VADALLE Séance N° 10 du 17 Novembre 2020

Les membres du Conseil Municipal de la AUSSAC-VADALLE se sont réunis le mardi dix sept novembre deux mille vingt à dix huit heures et trente minutes - Centre socio-culturel Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.
Date de la convocation : 12 Novembre 2020
Monsieur LIOT Gérard, le maire ouvre la séance à 18 h 30.

Délibération 2020_10_1

OBJET : Approbation de l'avant projet de la Traverse de Vadalle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet de la Traverse de Vadalle tel que étudié par le bureau d'études BETG en charge du dossier et selon les 6 planches annexées.
La Traverse concerne la totalité de la RD15 dans le village de Vadalle et le coût global estimatif s'établit à 718 317.40 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter l'Avant Projet comme présenté par BETG et selon les 6 planches annexées et l'estimation de prix :

Entrées de bourg : double écluse avec plantation d'alignement renforcée,

Place de stationnement au dessus du commerce en marquage seulement,

Placette commerce,

Placette triangulaire : avec déport de chaussée et esquisse paysagée, stationnement sur dalle enherbée et effet square avec vue sur la vallée,

Lavoir : amorce voie en qualitatif, plantations de part et d'autre,

Intégration d'un arrêt bus au carrefour de la rue des Pins.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Présent(s) : 12	votant(s) : 12	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 12	Pour : 12
Contre : 0				

Délibération 2020_10_2

OBJET : Demande de subventions pour la Traverse de Vadalle au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Mme la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour

l'exercice 2021.

Dans le cadre de la DETR la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de Traverse de Vadalle. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DETR et la Traverse de Vadalle est éligible au titre des Aménagements de bourg et opérations centre-bourg.

La fourchette du taux de subvention est de 25 à 45 %.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les dépenses concernant la bande de roulement de la route départementale et l'éclairage public ne sont pas éligibles à la DETR.

Le projet de la traverse de Vadalle comme retenue par le conseil municipal dans le cadre de l'Avant Projet soumis par le maître d'œuvre la société BETG s'établit à **718 317.40 € HT**.

Le montant de la dépense subventionnable au titre de la DETR s'établi à 589 679.40 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat.

Il propose donc de solliciter Mme la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une DETR de 40% du montant subventionnable Hors taxe. La dotation s'établirait à 235 871.76 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 718 317.40 €

DETR : 235 871.76 €

DSIL : 147 419.85 €

Conseil Département de la Charente : 152 900 €

Participation de la commune : 182 125.79 €. Pour mémoire la TVA sera de 143 663.48 € avec un retour de la FCTVA en 2023 pour 112 057.51 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Traverse de Vadalle, décide de demander à Mme la Préfète de la Charente une subvention au titre de la DETR pour un montant de 235 871.76 € représentant 40% du montant hors taxe subventionnable et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Présent(s) : 12 votant(s) : 12 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 12 Pour : 12 Contre : 0
--

Délibération 2020_10_3

OBJET : Demande de subventions pour la Traverse de Vadalle au titre de la DSIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dispositif de subvention présenté par Mme la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2021.

Dans le cadre de la DSIL la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de Traverse de Vadalle. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DSIL et la Traverse de Vadalle est éligible au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et dans le cadre du contrat de ruralité dans le développement de l'attractivité du territoire et de la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les dépenses concernant la bande de roulement de la route départementale et l'éclairage public ne sont pas éligibles à la DSIL.

Le projet de la traverse de Vadalle comme retenue par le conseil municipal dans le cadre de l'Avant Projet soumis par le maître d'œuvre la société BETG s'établit à **718 317.40 € HT**.

Le montant de la dépense subventionnable au titre de la DSIL s'établi à 589 679.40 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat.

Il propose donc de solliciter Mme la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une dotation de 25 % du montant subventionnable Hors taxe. La dotation s'établirait à 147 419.85 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 718 317.40 €

DETR : 235 871.76 €

DSIL : 147 419.85 €

Conseil Département de la Charente : 152 900 €

Participation de la commune : 182 125.79 €. Pour mémoire la TVA sera de 143 663.48 € avec un retour de la FCTVA en 2023 pour 112 057.51 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Traverse de Vadalle, décide de demander à Mme la Préfète de la Charente une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 147 419.85 € représentant 25% du montant hors taxe subventionnable et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Présent(s) : 12 votant(s) : 12 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 12 Pour : 12
Contre : 0**

Délibération 2020_10_4

OBJET : Demande de subventions pour la Traverse de Vadalle au titre du schéma du bâti auprès du Conseil Départemental de la Charente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de dotations du Conseil Départemental de la Charente au titre du Schéma du Bâti.

Le dispositif prévoit une subvention pour les études opérationnelles d'aménagement de bourg et une subvention pour l'aménagement et embellissement des bourgs.

Pour les études opérationnelles d'aménagement de bourg, le plafond subventionnable est limité à 30 000 € HT pour un montant de subvention de 50%.

Le montant subventionnable s'établit à 14 850 € soit un subvention au titre des études opérationnelles de 7425 €

Pour l'aménagement et embellissement du bourg le plafond subventionnable est limité à 153 000 € HT pour un montant de subvention de 30%.

Compte tenu que la dépense subventionnable dépasse le plafond de la dotation, il est proposé un montant de 153 000 € Ht pour une subvention de 45 900 €.

Il propose donc de solliciter M. Le Président du Conseil Départemental de la Charente pour l'octroi d'une dotation de 50 % du montant subventionnable hors taxe, soit une subvention au titre des études opérationnelles de 7425 € et pour l'aménagement et embellissement du bourg une subvention de 45 900 € représentant 30 % du plafond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander à M. Le Président du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 50 % du montant subventionnable hors taxe, soit une subvention au titre des études opérationnelles de 7425 € et pour l'aménagement et embellissement du bourg une subvention de 45 900 € représentant 30 % du plafond et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Présent(s) : 12 votant(s) : 12 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 12 Pour : 12
Contre : 0**

Délibération 2020_10_5

OBJET : Demande d'effacement des réseaux pour la Traverse de Vadalle

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun de demander au Comité Départemental d' Effacement des réseaux de la Charente, la prise en charge de l'effacement des réseaux dans la Traverse de Vadalle et leur remplacement par des réseaux souterrains.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire en demandant l'effacement des réseaux dans la traverse de Vadalle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette proposition et d'engager toutes les démarches concourant à ce projet.

Présent(s) : 12	votant(s) : 12	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 12	Pour : 12
Contre : 0				

Délibération 2020_10_6

OBJET : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place d'une navette de rabattement sur la LR 23

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de délégation pour l'organisation de Transport à la Demande entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Commune d'Aussac-Vadalle qui a pour objet de fixer les conditions d'expérimentation dans lesquelles « la Région », délègue à la Commune d'Aussac Vadalle certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention de délégation pour l'organisation de Transport à la Demande entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Commune d'Aussac-Vadalle,
- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la convention.

Présent(s) : 12	votant(s) : 12	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 12	Pour : 12
Contre : 0				

Délibération 2020_10_7

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion pour le service "recrutement-replacement-renfort des personnels"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

* L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;

* La recherche de candidats et le portage de contrats :

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formaliste procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service S.M.I et Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de service « Recrutement _ Remplacement _ Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Présent(s) : 12 votant(s) : 12 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 12 Pour : 12 Contre : 0
--

Délibération 2020_10_8

OBJET : Modification du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 14 octobre 2020 sur le changement de l'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit également être approuvée par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la demande de changement d'adresse du siège sociale du SIAEP du KARST de la Charente.

Après en avoir délibéré et sur proposition des délégués de la commune au syndicat le Conseil Municipal :

- N'approuve pas la modification des statuts en modifiant l'article 4 "siège du syndicat" comme suit : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Montbron, Place de l'Hôtel de Ville, 16220 MONTBRON".
- Demande un report de la décision considérant que l'information n'a pas été suffisante et que le débat ne s'est pas tenu lors d'un Conseil Syndical dédié à cette question.

Présent(s) : 12 votant(s) : 12 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 12 Pour : 12 Contre : 0
--

Délibération 2020_10_9

OBJET : Adhésion de nouveaux adhérents au syndicat de la fourrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les demandes d'adhésion au Syndicat de la Fourrière des communes de Vindelle, Turgon et de Chabrac.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter les demandes d'adhésion formulées par les communes de Vindelle, de Turgon et de Chabrac.

Présent(s) : 12 votant(s) : 12 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 12 Pour : 12 Contre : 0
--

